

Compte rendu de la séance du 18 octobre 2018

Secrétaire de la séance: Nicole CAYRE

Ordre du jour:

CONVOCAION du CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil Municipal se réunira à la mairie le

Le 18 Octobre 2018 à 20h30

1. Groupement de Commandes Mairie de CARENNAC/LOT HABITAT
2. Extension des compétences du Syndicat du Limargue dans l'optique du regroupement de la compétence AEP du territoire.
3. Approbation du rapport définitif 2018 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T)
4. Approbation des Statuts de la Communauté de Communes CAUVALDOR
5. Désignation d'un correspondant du COD (Centre Opérationnel Départemental)
6. Vente Annexe « Vieux Quercy »
7. Renouvellement CDD
8. Nomination d'un Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP)
9. Délibération pour procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'un chemin rural suite demande Monsieur Francis LEONARD
10. Délibération pour procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'un chemin rural suite demande Monsieur Martial LABOUDIE
11. Questions diverses

À Carennac le 12/10/2018

Le Maire,

Georges LABOUDIE

Délibérations du conseil:

➤ **Groupement de commandes Mairie de Carennac/LOT HABITAT (DE 2018 065)**

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la rénovation de l'Ancienne Auberge « Le Vieux Quercy » l'opération intègre deux projets distincts réalisés par deux maîtres d'ouvrage :

- Commune de Carennac : aménagement de services communaux en rez-de-chaussée du bâtiment.
- Lot Habitat : réalisation de 3 logements au 1^{er} étage.

L'ordonnance n° 2015-899 sur les marchés publics offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Une bonne gestion administrative, financière et technique nécessite un regroupement de la commande, du moins dans le choix de la maîtrise d'œuvre et dans l'organisation de l'appel d'offres (chaque maître d'ouvrage gère ensuite ses marchés correspondants).

Une convention portant création du groupement de commandes doit être signée avec LOT HABITAT, précisant les règles de fonctionnement du groupement. (Article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.)

Il est demandé au Conseil Municipal de la commune de CARENNAC d'autoriser la création du groupement de commandes avec LOT HABITAT et d'autoriser également Monsieur le Maire à signer et à mettre en application la convention correspondante.

Après en avoir délibéré à :

- 7 Voix pour
- 0 Voix contre
- 1 Abstention

Le Conseil Municipal autorise la création du groupement de commandes avec LOT HABITAT et autorise également Monsieur le Maire à signer et à mettre en application la convention correspondante.

➤ **Extension des compétences du Syndicat du Limargues dans l'optique du regroupement de la compétence AEP (DE 2018 066)**

Monsieur Le Maire après avoir lu le courrier de Monsieur Le Président du Syndicat Mixte de réalimentation en eau potable du LIMARGUE, demande au Conseil Municipal de donner un avis en faveur ou non de l'extension des compétences du Syndicat du LIMARGUE dans l'optique du regroupement de la compétence AEP du territoire.

Après en avoir délibéré à :

- 8 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil Municipal donne un avis favorable (sous réserve de la proposition de la Communauté de Communes CAUVALDOR) de l'extension des compétences du Syndicat du LIMARGUE dans l'optique du regroupement de la compétence AEP du territoire.

➤ **Approbation du rapport définitif 2018 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T) (DE 2018 067)**

Vu, l'arrêté préfectoral n° DRCP/2016/074 du 18 Octobre 2016 portant création de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne –Cère et Dordogne –Sousceyrac en Quercy (n° SIREN 200 066 371) par fusion des communautés de communes Causses et Vallée de la Dordogne et de la communauté de communes Cère et Dordogne avec rattachement de la commune de Sousceyrac en Quercy, abrogé et remplacé par l'arrêté SPG/2017/14 en date du 09 novembre 2017,

Vu, l'article 1609 nonies C IV du Code général des impôts,

Considérant les travaux des commissions de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne,

Considérant la réunion de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) qui s'est tenue le 03 Septembre 2018 qui a rendu son rapport tel qu'annexé aux présentes et de la réunion du conseil communautaire du 17 septembre 2018,

M. le Maire propose de délibérer au sujet de l'adoption des modalités de transfert telles que définies au sein du rapport définitif de la commission locale d'évaluation des charges transférées 2018 annexé aux présentes

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du rapport ainsi que de ses annexes, et en avoir délibéré à

- 8 voix pour,

- 0 voix contre,

- 0 abstentions,

décide :

- **D'ADOPTER** le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) qui a été rendu le 03 septembre 2018,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

➤ **Approbation des statuts de la Communauté de Communes CAUVALDOR (DE 2018 068)**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-20,

Vu l'arrêté préfectoral DRCP/2016/074 en date du 18 octobre 2016, portant création, au 1er janvier 2017, de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne – Cère-et-Dordogne – Sousceyrac-en-Quercy par la fusion de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne et de la communauté de communes Cère-et-Dordogne avec rattachement de la commune de Sousceyrac-en-Quercy et dissolution du SMPVD, amendé et remplacé par l'arrêté préfectoral n° SPG/2017/14 en date du 09/11/2017 et l'arrêté préfectoral SPF-2017- 018 portant dissolution du SMIVU du canton de Bretenoux,

Vu la délibération n°17-09-2018-001 en date du 17 septembre 2018, par laquelle le conseil communautaire a approuvé une modification des statuts de la Communauté de Communes Causses et Vallée de la Dordogne.

Considérant qu'à compter de la notification de la délibération au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée, à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification, subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** les statuts de la communauté de communes Cauvaldor, tels qu'annexés à la présente délibération.

➤ **Désignation d'un correspondant du COD Centre Opérationnel Départemental (DE 2018 069)**

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal, que la préfecture organise jeudi 15 novembre 2018 un exercice cadre de menace de rupture du barrage de Saint Etienne-Cantalès.

Pour ce faire, le Centre Opérationnel Départemental (COD) sera activé à la préfecture avec la participation des différents services nécessaires à la gestion d'un tel évènement.

Aussi, comme notre commune figure dans le PPI (Plan Particulier d'Intervention), la préfecture nous demande de désigner un correspondant du COD (Centre Opérationnel Départemental) pour la durée de l'exercice entre 9h00 et 18h00.

Monsieur Francis LEONARD est proposé

Après en avoir délibéré à

- 8 Voix pour
- 0 Voix Contre
- 0 Abstention

Francis LEONARD est désigné comme correspondant du COD

➤ **Vente Annexe "Vieux Quercy" (DE 2018 070)**

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que Monsieur Jacques BORIS souhaite acheter « l'Annexe » aux conditions suivantes :

- Prix 40 000 €
- Limite à déplacer de 1m50 vers la piscine
- Création d'accès par le parking – bord de route D20 de 3m à 3m50
- Modification parcellaire par un géomètre pris à 50 % par la Commune et 50% par Monsieur Jacques BORIS
- Préparation terrassement pour recevoir les fondations et un petit mur de soutènement ainsi que la reprise de la terre afin de réduire la pente côté parking par Monsieur Jacques BORIS
- Réalisation d'un coulage de fondation et construction du mur à réaliser par la Commune
- Création d'une servitude de passage

Après en avoir délibéré à

- 8 Voix pour
- 0 Voix Contre
- 0 Abstention

Le Conseil Municipal décide de vendre « L'Annexe » dans les conditions stipulées ci-dessus

➤ **Renouvellement CDD (DE 2018 071)**

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de renouveler le contrat à Durée Déterminée de Madame Virginie FAVIER, affectée à l'Agence Postale Communale pour une durée de 12 mois

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à :
- Voix pour : 8
- Voix Contre : 0
- Abstention : 0

Le renouvellement du CDD de Madame FAVIER

➤ **Nomination d'un ASVP-Agent de Surveillance de la Voie Publique (DE 2018 072)**

Monsieur Le Maire explique au Conseil Municipal que les Agents de Surveillance de la Voie Publique sont des agents de la commune, agréés par le procureur de la République et assermentés par le Tribunal de Police.

Ils sont compétents pour constater, par procès verbal , les infractions aux règles relatives à l'arrêt et au stationnement des véhicules, hors stationnement dangereux ou sur des voies ou portions de voies réservées.

Aussi, Monsieur Le Maire souhaite nommer dans cette mission Monsieur Jean Marc DELCAYRE, Adjoint Technique Principal 2^{ème} Classe

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à :

- 8 Voix pour :
- 0 Voix Contre :
- 0 Abstention

➤ **Délibération pour procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'un chemin rural suite demande Monsieur Francis LEONARD (DE 2018 073)**

Une partie du chemin rural dit de "Vignes Vieilles situé à Carennac traverse les parcelles AE 247, AE 248, AE 194, AH 379 appartenant à Monsieur LEONARD Francis n'est plus affecté à l'usage du public qui n'a pas lieu de l'utiliser, et constitue aujourd'hui une charge d'entreprise pour la collectivité.

L'aliénation de ce chemin rural, prioritairement aux riverains, apparaît bien comme la meilleure solution. Pour cela, conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune.

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal

- Voix pour 8
- Voix Contre 0
- Abstention 0

décide

-de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural dit de "Vignes Vieilles", en application de l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration ;

-d'autoriser M.Le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

➤ **Délibération pour procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'un chemin rural suite demande de Monsieur Martial LABOUDIE (DE 2018 074)**

Le chemin rural dit de "Les Escourtils" situé à Carennac qui traverse les parcelles A 423, A422, A492, A421, A420 et A 494 appartenant à Monsieur LABOUDIE Georges n'est plus affecté à l'usage du public qui n'a pas lieu de l'utiliser, et constitue aujourd'hui une charge d'entreprise pour la collectivité.

L'aliénation de ce chemin rural, prioritairement aux riverains, apparaît bien comme la meilleure solution. Pour cela, conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune.

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal

- Voix pour 8
- Voix Contre 0
- Abstention 0

décide

- de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural dit des Escourtils, en application de l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire